

DEMI-JOURNEE D'INFORMATION SYNDICALE

Comment ça fonctionne ?

La participation aux demi-journées d'information syndicale est un droit. Pour y participer il suffit d'en informer l'IEN avec le modèle de lettre ci-dessous. En accord avec l'administration, ce temps est à déduire du temps des animations pédagogiques.

Comment procéder ?

1) Réglementairement, il est nécessaire de **s'inscrire à l'ensemble des animations pédagogiques** dues selon votre quotité de travail (8 pour un service à temps plein, 6 pour un trois quarts...)

2) Prévoir et **anticiper votre participation aux réunions d'information syndicale** auxquelles vous avez droit en choisissant les animations pédagogiques qui vous serviront à déduire ce temps et auxquelles vous ne participerez pas (une attestation de présence vous sera remise lors de chaque réunion syndicale).

3) **Envoyer la lettre ci-dessous à votre IEN** pour le prévenir.

En général, la section départementale organise à minima deux séries de réunions d'information en octobre et mars dans tout le département.



Modèle de lettre à envoyer à l'IEN

Madame l'Inspectrice,
Monsieur l'Inspecteur,

Nous avons l'honneur - J'ai l'honneur - de vous informer que - nous participerons - je participerai - à la demi-journée d'information syndicale organisée àpar le SNUipp-FSU le mercredi..... de 9 heures à 12 heures

En conséquence, nous serons - je serai:

- Dans l'impossibilité de participer à l'animation pédagogique que vous organisez ce jour-là
- Amené à récupérer cette journée ultérieurement

Fait à Le

NOM	PRENOM	SIGNATURE

Continuons à imposer et à faire vivre ce droit en se donnant les moyens de participer massivement aux demi-journées d'informations syndicales organisées par le SNUipp.